

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet particulier PP27-0309

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 12 au 26 janvier 2022, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 7 février 2022 à 19 h, un second projet de résolution et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262, dont l'objet est de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës afin que ledit projet particulier soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2). Le présent projet déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) quant aux usages autorisés.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

2- DESCRIPTION DE LA ZONE

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0227** et les zones **contiguës 0186, 0205, 0215, 0239, 0257 et 0697**.



Ville-Marie

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

rue Adam

0186

0697

rue Omer-Ravary

rue Pétionnaire

rue De Rouville

rue Desjardins

rue Sainte-Catherine Est

0239

rue Moreau

rue John-Easton-Mills

0227

rue Alphonse-DuRoy

0205

rue Notre-Dame Est

0215

1215 092 006



Immeuble visé par le projet



zone visée



zones contigües

3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire, nous acceptons des demandes transmises individuellement.
- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, pendant la période du 11 au 21 février 2022, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :**

Par courriel : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Par la poste ou en personne au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 23 août 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, et qui remplit une des deux conditions suivantes **le 7 février 2022** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
ou
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui **le 7 février 2022** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution et le plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

FAIT À MONTRÉAL CE 11^E JOUR DE FÉVRIER 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou